

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 11 mars 2025, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Roland Vallée, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière
René Desbois, inspecteur municipal et directeur des travaux publics

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 35 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2025-03-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 11 février 2025
- 4- Correspondance
- 5- Liste des fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Révision et adoption du rapport d'activités relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Rocher-Percé
- 7- Subvention O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 8- Approbation du budget 2025 révisé – O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 9- Élections municipales générales 2025 – Vote par correspondance
- 10- Accès Services Canada – Directrice générale
- 11- PRACIM – Offre de services pour caractérisation écologique
- 12- Autorisation de paiement de facture d'honoraires professionnels – Parc bioalimentaire marin
- 13- Appui – Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)
- 14- Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

- 15- Camp de jour – Enjeux
- 16- Demande de soutien pour services de sécurité médicale et premiers soins
- 17- Demande de commandite – Club de course « Littoral dans la course 2025 »
- 18- Autres sujets : - Réparation du camion Inter 2006
- Réparation du souffleur
- 19- Période de questions

2025-03-046 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal 11 février 2025 tel que rédigé.

2025-03-047 **CORRESPONDANCE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de février 2025.

2025-03-048 **LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2025.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de février 2025.

2025-03-049 **RÉVISION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIVEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher-Percé est entré en vigueur le 9 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 4, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le Directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance dudit rapport ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé adopte le rapport annuel d'activités de l'An 4, en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Rocher-Percé. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

2025-03-050

SUBVENTION O.T.J. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2025-03-051

APPROBATION DU BUDGET 2025 RÉVISÉ – O.M.H. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

La directrice générale dépose le rapport d'approbation du budget 2025 révisé de l'office municipal d'habitation (O.M.H.) de Sainte-Thérèse-de-Gaspé indiquant un déficit et les contributions respectives de la SHQ et de la Municipalité.

Il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2025 révisées de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé en date du 24 février 2025 qui établissent la participation de la Municipalité à 3 639 \$ (tel que prévu lors de l'approbation du budget 2025 initial).

2025-03-052

ÉLECTIONS MUNICIPALES GÉNÉRALES 2025 – VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de révoquer une résolution antérieure

Le conseil municipal décide de ne pas utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

2025-03-053

ACCÈS SERVICES CANADA – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE Karine Lachance est à l'emploi de la municipalité à titre de directrice générale et greffière-trésorière depuis novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses fonctions, la directrice générale doit avoir accès aux informations gouvernementales fédérales de la municipalité, que ce soit en ligne ou via tout autre canal de communication ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jaques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin qu'elle puisse avoir accès aux informations gouvernementales fédérales concernant la municipalité ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire retirer le nom des directeurs généraux ayant quitté leurs fonctions à la municipalité.

2025-03-054

PRACIM – OFFRE DE SERVICES POUR CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service # 3773 de Pesca pour l'étude de caractérisation écologique d'un milieu humide et délimitation du littoral d'un cours d'eau au montant de 3 708 \$ plus taxes pour son projet de construction d'abri à sel dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

2025-03-055

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – PARC BIOALIMENTAIRE MARIN

Il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Delisle-Delisle, Avocat au montant de 5 024.88 \$ taxes incluses dans le cadre du projet de parc bioalimentaire marin.

2025-03-056

APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C. C-24.2)

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C.-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence, au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Gaspé, M. Stéphane Sainte-Croix, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

2025-03-057

DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(ne)s ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent ;

QUE le conseil municipal autorise la transmission d'une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au député de Gaspé, M. Stéphane Sainte-Croix ;

QUE le conseil municipal autorise également la transmission d'une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales du Québec.

2025-03-058

CAMP DE JOUR – ENJEUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sortirait complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices âgées de 14 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, obligeant ainsi de donner l'accès aux services adaptés pour les enfants différents ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers (physiques ou psychologiques) sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT QUE, en l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre demandant d'agir a été envoyée le 10 juin 2024 par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à la ministre des Affaires municipales ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

2025-03-059

DEMANDE DE SOUTIEN POUR SERVICES DE SÉCURITÉ MÉDICALE ET PREMIERS SOINS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont des obligations et besoins en matière de santé et sécurité au travail, notamment en ce qui a trait à la formation en premiers soins et gestion des équipements de sécurité médicale ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal atteste de la pertinence de et de l'importance de l'établissement d'une entreprise locale répondant aux besoins des municipalités en matière de services de sécurité médicale et premiers soins.

2025-03-060

DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE COURSE « LITTORAL DANS LA COURSE 2025 »

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal un montant de 250 \$ au Club de course du Littoral pour la course 2025.

2025-03-061

RÉPARATION DU CAMION INTER 2006

CONSIDÉRANT QUE les réparations du camion Inter 2006 s'élèvent à près de 5 000 \$ de plus que ce qui était prévu, soit un total d'environ 20 000 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal entérine la décision de la direction et autorise la suite des réparations nécessaires pour le camion Inter 2006 ;

QUE le conseil municipal s'approprie le total du coût desdites réparations au surplus.

2025-03-062

RÉPARATION DU SOUFFLEUR

CONSIDÉRANT QUE les réparations du souffleur s'élèvent à près de 2 000 \$ de plus que ce qui était prévu, soit un total d'environ 10 500 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal entérine la décision de la direction et autorise la suite des réparations nécessaires pour le souffleur ;

QUE le conseil municipal s'approprie le total du coût desdites réparations au surplus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2025-03-063

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 19 : 58 heures.

Roberto Blondin, maire

Karine Lachance, directrice générale
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »